

Première Synthèses Informations

L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE 20 SALARIÉS OU PLUS DU SECTEUR PRIVÉ EN 2007

En 2007, 262 700 travailleurs handicapés ont été employés dans les 126 200 établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). En équivalent-temps plein sur l'année, ces bénéficiaires de l'OETH représentaient 2,4 % de l'effectif des établissements concernés par cette obligation et n'ayant pas signé d'accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées. L'augmentation observée du nombre de bénéficiaires (personnes physiques) par rapport à 2006 (12 %) est due au contexte conjoncturel favorable, mais aussi à la progression de la part des établissements ayant employé au moins un travailleur handicapé en 2007.

Plus d'un établissement sur deux a employé directement au moins un bénéficiaire de l'OETH en 2007 tandis que plus d'un sur quatre (28 %) ne répond à la loi par aucun emploi, direct ou indirect, préférant payer la contribution compensatrice. La mise en place d'accords relatifs à l'emploi de travailleurs handicapés a poursuivi sa progression.

Parmi les bénéficiaires embauchés en 2007, plus d'un sur trois l'a été comme intérimaire ; dans les établissements de plus de 500 salariés, un sur deux a été dans ce cas.

L'année 2007 est la deuxième année d'application de la loi du 11 février 2005 qui avait modifié le calcul de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) s'imposant aux établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé (1). Les résultats de 2007 sont ainsi comparables à ceux de 2006, ce qui n'était pas le cas des années 2006-2005 du fait des importantes modifications législatives [1].

Le nombre d'établissements assujettis a progressé en 2007

En 2007, le nombre d'établissements assujettis a progressé de 2,7 % et l'effectif global d'assujettissement (2) a augmenté de 3,8 % (encadré 1). Ainsi, 126 200 établissements employant 9 368 000 salariés étaient concernés par l'obligation d'emploi de travailleurs han-

dicapés. Cette hausse de l'effectif global d'assujettissement des établissements soumis à l'OETH a toutefois été moindre qu'entre 2005 et 2006 où l'extension du champ de la loi avait joué [1]. En 2007, elle s'explique par une conjoncture globalement favorable à l'emploi, particulièrement dans le secteur marchand non agricole [2] (encadré 2).

En 2007, le nombre de travailleurs handicapés que les établissements devaient employer théoriquement, s'ils employaient tous directement une personne handicapée pour remplir leur obligation, était de 499 000, contre 482 000 en 2006.

(1) Le terme « secteur privé » désigne ici les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic).

(2) Calculé selon l'article L. 1111-2 du code du travail.

L'obligation d'emploi représentait 5,3 % de l'effectif d'assujettissement en 2007 comme en 2006, soit un taux légèrement inférieur à 6 % (tableau 1). Cet écart tient au fait que, dans la pratique, l'obligation d'emploi est arrondie à l'unité inférieure (3).

Source : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés).

Tableau 1
Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi en 2006-2007

	2006	2007
Nombre d'établissements	122 800	126 200
Effectifs salariés	9 021 000	9 368 000
Nombre de travailleurs handicapés que les établissements devaient employer.....	482 000	498 800
Nombre de travailleurs handicapés employés	233 200	262 700
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)	5,3	5,3

Champ : France entière.

Progression de la part des établissements ayant employé au moins un travailleur handicapé en 2007

Les établissements disposent de cinq modalités pour répondre à leur obligation d'emploi. Ils peuvent employer des travailleurs handicapés directement ou indirectement en passant des contrats de sous-traitance avec le secteur protégé, ou en recourant à des stagiaires de la formation professionnelle (mais cette pratique est très marginale). Ils peuvent également payer une contribution financière à l'Agefiph (l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) de manière à compléter leur obligation ou s'en acquitter totalement. Enfin, les établissements peuvent signer des accords spécifiques à l'emploi de travailleurs handicapés (encadré 1).

Globalement, l'emploi direct de travailleurs handicapés augmente par rapport à l'année précédente (tableau 2). En 2007, 56 % des établissements ont employé directement en leur sein des travailleurs handicapés, en utilisant ou non les autres possibilités de réponse à la loi (contrats de sous-traitance avec le secteur protégé et/ou versement d'une contribution financière), contre 53 % en 2006. Plus d'un tiers des établissements (37 %) n'ont employé directement aucun travailleur handicapé mais ont versé une contribution à l'Agefiph ou passé des contrats de sous-traitance. 28 % des établissements ont unique-

(3) Pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : $6\% \times 33 = 1,98$. L'obligation est d'une unité, soit 3 % de l'assiette (c'est le cas limite).

Encadré 1

L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Rappel du cadre de la loi du 11 février 2005

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic). Cette obligation s'applique également au secteur public, mais fait l'objet d'un dispositif à part.

L'obligation porte sur la part de travailleurs handicapés que doivent employer les établissements : elle doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondie à l'unité inférieure. L'effectif d'assujettissement se calcule de la manière suivante : les salariés en CDI sont pris en compte au prorata de leur durée hebdomadaire du travail s'ils sont présents au 31 décembre de l'année concernée ; ils ne comptent pas du tout s'ils ont quitté l'établissement avant. Les autres salariés sont pris en compte au prorata de leur temps de travail dans l'année même s'ils ne font plus partie de l'effectif au 31 décembre.

Les modalités de réponse à la loi

Les établissements disposent de cinq modalités pour s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ils peuvent recruter des personnes handicapées ayant une reconnaissance valide de leur handicap et ouvrant droit à l'OETH (appelées bénéficiaires). L'emploi des ces personnes peut être direct ou indirect en passant des contrats spécifiques avec des établissements agréés du secteur protégé. Il s'agit de contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de service ou de mise à disposition de travailleurs avec des entreprises adaptées (EA), des centres de distribution de travail à domicile (CDTD), des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT). Les établissements peuvent également accueillir des personnes handicapées stagiaires de la formation professionnelle. Cette modalité est peu fréquente et n'apparaît pas dans les statistiques présentées dans cette étude. Ils ont aussi la possibilité de mettre en œuvre un accord (de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement) relatif à l'emploi de travailleurs handicapés. Enfin les établissements peuvent ou doivent verser une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour répondre à toute ou partie de leur obligation.

Le décompte des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être décomptés de différentes façons.

Nombre d'unités au sens de la loi : selon la loi de 2005, le décompte des bénéficiaires de l'OETH dépend de la nature de leur contrat de travail et de la validité de leur reconnaissance. Un salarié handicapé en CDI ou en CDD compte pour 1 s'il a été présent au moins six mois sur l'année, qu'il soit à temps partiel ou complet ; un salarié intérimaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure (hors secteur protégé) compte au prorata de son temps de travail sur l'année. La valeur d'un bénéficiaire est corrigée de la durée de validité de sa reconnaissance si celle-ci s'achève en cours d'année. En 2007, les bénéficiaires représentent 251 200 unités au sens de la loi de 2005.

Nombre de personnes physiques : tous les salariés sont comptés un pour un mais, comme précédemment, un salarié handicapé en CDI ou CDD n'est recensé que s'il est présent au moins six mois au cours de l'année. En 2007, on compte 262 700 bénéficiaires en personnes physiques.

Nombre d'emplois en équivalent-temps plein : par rapport au décompte au sens de la loi, la différence provient de la prise en compte des bénéficiaires en CDI ou en CDD au prorata de leur temps de travail sur l'année. En 2007, on compte 226 600 bénéficiaires en équivalent temps plein sur l'année.

Le taux d'emploi

Le taux d'emploi présenté dans cette étude se calcule comme le rapport entre le nombre de bénéficiaires en équivalent temps plein sur l'année et l'effectif d'assujettissement.

ment versé une contribution financière pour répondre à leur obligation légale, ce qui représente un retrait marqué par rapport à 2006 (-7 points). Une partie des établissements nouvellement assujettis en 2006 (4) se sont sans doute adaptés progressivement à la loi : ils avaient opté uniquement pour le versement d'une contribution financière la première année puis ont embauché des bénéficiaires en 2007.

Enfin, environ 8 700 établissements, soit près de 7 % de l'ensemble, ont conclu un accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées les dispensant du versement d'une contribution sur la durée de l'accord, ce qui représente une hausse de 10 % par rapport à 2006.

L'usage des modalités de réponses offertes par la loi diffère sensiblement selon le secteur d'activité et la taille des établissements. Les établissements du secteur industriel sont ceux qui, en moyenne, ont employé directement le plus de travailleurs handicapés (70 %), ceux du secteur tertiaire et des transports le moins (graphique 1). Le secteur tertiaire a affiché la proportion d'accords spécifiques la plus élevée (9 %). Dans le secteur des transports, 36 % des établissements se sont acquittés de leur obligation en versant uniquement une contribution financière, ce qui est particulièrement élevé (28 % en moyenne).

Plus la taille de l'établissement augmente, plus la proportion de ceux n'employant directement aucun travailleur handicapé diminue (graphique 2). Parallèlement, la proportion d'établissements ayant conclu un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés augmente avec leur taille : de 7 % dans les plus petits établissements, elle passe à 13 % parmi ceux

Tableau 2
Modalités de réponse à la loi des établissements assujettis à l'OETH

En %	2005**	2006	2007
Établissements sans accord spécifique	93,3	93,6	92,9
Travailleurs handicapés seulement	31,1	26,2	25,6
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé	6,9	7,9	7,2
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph ..	8,0	6,9	8,8
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	13,8	12,2	14,5
Total Emploi direct de travailleurs handicapés	59,8	53,2	56,1
Contribution financière à l'Agefiph seulement	27,0	35,2	28,5
Contribution financière à l'Agefiph + sous-traitance avec le secteur protégé	6,5	5,2	8,3
Aucun emploi direct de travailleur handicapé	33,5	40,4	36,8
Établissements avec accord spécifique*	6,7	6,3	6,9
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés).

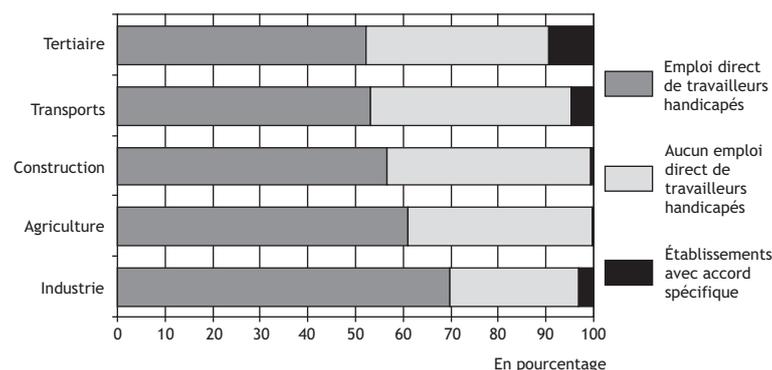
* Les établissements ayant signé un accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés sont exonérés de versements à l'Agefiph s'ils n'ont pas rempli leur quota d'emplois de travailleurs handicapés. Ils peuvent avoir des salariés handicapés, mais sont isolés statistiquement des autres établissements car ils ne sont pas contrôlés avant le terme de l'accord.

** Les données relatives à 2005 ne sont pas comparables à celles de 2006 et 2007, du fait des importants changements législatifs.

Lecture : 56,1 % des établissements assujettis en 2007 ont employé directement des travailleurs handicapés.

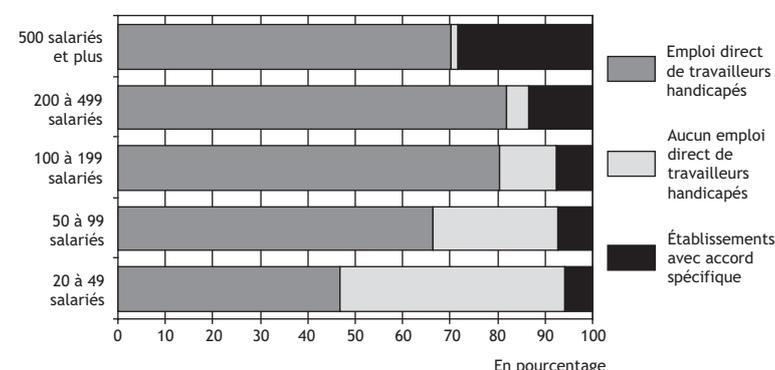
Champ : Établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial. France entière.

Graphique 1
Modalités de réponse à la loi en 2007, selon le secteur d'activité



Source : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés).

Graphique 2
Modalités de réponse à la loi en 2007, selon l'effectif de l'établissement assujetti



Source : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés).

d'au moins 200 salariés pour atteindre en moyenne 28 % parmi les établissements de plus de 500 salariés. Enfin, la proportion d'emploi direct de travailleurs handicapés passe de 47 % dans les petits établissements entre 20 et 50 salariés à

82 % dans ceux de 200 à moins de 500 salariés. La proportion est plus faible dans les établissements de 500 salariés ou plus (70 %) du fait de la part importante de ceux ayant conclu un accord spécifique à l'emploi des travailleurs handicapés (28 %).

(4) En 2006, 16 000 établissements étaient entrés dans le champ de la loi du fait des modifications apportées par la loi de février 2005 [1].

Le nombre de bénéficiaires a augmenté en raison d'un processus d'adaptation à la nouvelle loi et d'une conjoncture favorable

Comme le nombre d'établissements assujettis, le nombre de bénéficiaires de l'OETH (personnes physiques) a augmenté en 2007. On en recensait 262 700, soit un accroissement de 12 % par rapport à l'année précédente (encadré 2). Un rattrapage s'est probablement produit en 2007. En effet, l'année 2006 ayant été la première année d'application de la nouvelle loi, les établissements nouvellement concernés et ceux qui ont vu leur obligation s'accroître ont dû s'adapter. Ils ont d'abord versé seulement la contribution financière puis, la seconde année d'assujettissement à l'OETH, ils ont commencé à embaucher des bénéficiaires dans un contexte conjoncturel favorable à l'emploi.

Si on rapporte le nombre de bénéficiaires en équivalent-temps plein (et non plus en personnes physiques) de l'année à l'effectif d'assujettissement (hors établissements sous accord (5)), la part des travailleurs handicapés dans l'emploi total a atteint 2,4 % en 2007, contre 2,3 % en 2006 (tableau 3). Le secteur de l'industrie emploie toujours la proportion de travailleurs handicapés la plus élevée (3 %). C'est dans les secteurs du tertiaire et des transports que la part de salariés handicapés s'est accrue relativement le plus, mais sans retrouver les niveaux observés avant 2006.

Enfin, la part des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 à moins de 50 salariés se situe sous la moyenne

(5) Les établissements ayant signé un accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées doivent fournir à leur DDTEFP un état d'avancement des actions en faveur de l'emploi de personnes handicapées prévues dans leur accord. Ils doivent aussi remplir annuellement une déclaration de l'OETH mais, ils ne renseignent pas systématiquement la liste détaillée des bénéficiaires qu'ils emploient. C'est pourquoi ils sont retirés du calcul du taux d'emploi de bénéficiaires.

Tableau 3
Part des bénéficiaires dans l'emploi total dans les établissements sans accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés selon le secteur d'activité

En %

En équivalent-temps plein sur l'année*	2006	2007
Agriculture.....	1,8	2,8
Industrie.....	3,0	3,0
Construction.....	2,1	2,2
Tertiaire (hors transport).....	2,0	2,2
Transport.....	1,8	2,0
Ensemble des établissements sans accord spécifique OETH**.....	2,3	2,4

* Effectifs de bénéficiaires de l'OETH au prorata du temps de travail et de la durée de présence / effectifs salariés totaux au sens de l'assujettissement (calculés selon l'article L. 1111-2 du code du travail).

**Les établissements ayant signé un accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés doivent aussi remplir annuellement une déclaration de l'OETH mais, ils ne renseignent pas systématiquement la liste détaillée des bénéficiaires qu'ils emploient. C'est pourquoi ils sont retirés du calcul du taux d'emploi de bénéficiaires.

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial n'ayant pas d'accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées. France entière.

Encadré 2

LA PONDÉRATION DES DONNÉES

Comme tous les ans, les fichiers issus de la DOETH subissent un redressement statistique par pondération des données. Il permet de corriger les non-réponses et les sous ou surreprésentations des établissements selon leur taille d'effectif salarié et le secteur d'activité auquel ils appartiennent. Ce redressement s'effectue à partir des déclarations annuelles des données sociales des entreprises (DADS, source Insee) à partir desquelles on reconstitue le champ des établissements concernés par l'OETH. Pour l'année 2007, la définition de ce champ a été améliorée : la nature du contrat de travail étant mieux repérée dans les DADS, les salariés qui doivent être exclus ou inclus de l'effectif d'assujettissement à l'OETH sont mieux cernés. En particulier, les travailleurs intérimaires ont été mieux pris en compte. Pour autant, la proportion de bénéficiaires intérimaires n'a pas été perturbée mais ceci a eu pour effet de relever légèrement l'effectif global d'assujettissement et, par là, le nombre de bénéficiaires (quel que soit leur contrat), comparé aux années antérieures.

(2,1 %) ; passé le seuil des 100 salariés, la proportion est un peu plus élevée que cette dernière : 2,6 % et même 2,7 % dans les établissements de plus de 500 salariés.

Les hommes et les plus de 40 ans sont toujours très majoritaires parmi les bénéficiaires

La structure sociodémographique des travailleurs handicapés diffère de celle de l'ensemble des salariés du même champ (tableau 4). C'est une population très masculine, 64 % des salariés sont des hommes, contre 59 % dans l'ensemble des salariés des établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé.

La prévalence des problèmes de santé et des accidents du travail ou maladies professionnelles

pouvant conduire à la demande d'une reconnaissance administrative du handicap augmente avec l'âge. Ainsi, les bénéficiaires sont plus âgés que la moyenne : la part des moins de 40 ans y est deux fois moins élevée que dans l'ensemble des salariés du champ (24 % contre 49 %) et environ quatre bénéficiaires sur dix sont âgés de 50 ans ou plus. Cet effet d'âge a d'ailleurs un impact sur la nature du contrat la plus fréquemment observée. Ainsi, en moyenne, 94 % des travailleurs handicapés sont en contrat stable (CDI), contre 89 % pour l'ensemble des salariés du champ. Cette caractéristique est également due à une ancienneté souvent assez élevée dans l'établissement : la moitié des bénéficiaires sont présents depuis plus de dix ans dans leur établissement, contre 42 % pour les salariés du champ.

Dans l'ensemble, les travailleurs handicapés constituent une main-d'œuvre assez peu qualifiée, 54 % d'entre eux appartiennent à la catégorie des ouvriers, alors que cette dernière ne représente qu'un tiers dans l'ensemble des salariés du champ. Ceci est à la fois la conséquence d'un niveau de formation peu élevé (55 % des bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap âgés de 15 à 64 ans n'ont pas de diplôme ou seulement le BEPC, contre 34 % de l'ensemble de la population du même âge [4]) et d'une surreprésentation des bénéficiaires dans des secteurs qui emploient beaucoup d'ouvriers (industrie, construction), où la fréquence d'accidents du travail et de maladies professionnelles est plus importante.

Sources : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés). Enquête emploi de l'Insee, 2007, calculs Dares.

Près de la moitié des bénéficiaires du secteur de la construction sont des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Trois catégories constituent l'essentiel (96 %) des reconnaissances des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Les personnes reconnues travailleurs handicapés par l'ancienne Cotorep ou la Commission des droits et de

(6) Les bénéficiaires peuvent avoir plusieurs types de reconnaissance. Si c'est le cas on retient alors par ordre de priorité les AT-MP, les invalides pensionnés, la reconnaissance (RQTH-Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés, AAH ou carte d'invalidité) avec la date de fin de validité la plus reculée.

Tableau 5
Catégories de reconnaissances des bénéficiaires en 2007, selon le secteur d'activité et le sexe

En %

	Cotorep/CDAPH	AT-MP	Pensionnés d'invalidité	Titulaires de la carte d'invalidité (avec taux d'IP* > 80 %)	Allocataires de l'AAH	Mutilés de guerre et assimilés	Ensemble
Agriculture.....	67	28	2	2	0	1	100
Industrie.....	61	28	8	2	0	1	100
Construction.....	45	47	4	2	1	1	100
Tertiaire.....	72	14	9	3	1	1	100
Hommes.....	65	25	5	2	1	1	100
Femmes.....	72	11	13	2	1	0	100
Ensemble.....	68	20	8	2	1	1	100

* Taux d'incapacité permanente.

Lecture : 47 % des bénéficiaires du secteur de la construction ont une reconnaissance du type accidents du travail ou maladies professionnelles.

Champ : Bénéficiaires de l'OETH dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial. France entière.

Tableau 4
Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2007

En %

	Ensemble des travailleurs handicapés	Salariés des établissements de 20 salariés et plus du secteur privé
Hommes.....	64	59
Femmes.....	36	41
15-24 ans.....	2	8
25-39 ans.....	22	41
40-49 ans.....	35	28
50 ans et plus.....	41	23
Moins d'un an d'ancienneté.....	9	15
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté.....	8	8
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté.....	14	15
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté.....	19	20
10 ans et + d'ancienneté.....	50	42
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures.....	5	19
Professions intermédiaires.....	13	25
Employés.....	28	23
Ouvriers.....	54	33
CDI.....	94	89
CDD.....	3	6
Intérim et autres.....	4	6
Agriculture.....	0	1
Industrie.....	32	29
Construction.....	5	6
Tertiaire.....	63	64
Total en effectif.....	262 700	10 216 400

Champ : France entière.

l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (depuis 2006) représentent 68 % des bénéficiaires, les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) 20 % et les pensionnés d'invalidité 8 %. Les titulaires de la carte d'invalidité (avec un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %) et les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (6) représentent une proportion marginale des bénéficiaires, mais ils ne peu-

vent être bénéficiaires de l'OETH que depuis la nouvelle loi de février 2005. Leur part est de 3,3 %, en progression par rapport à 2006 (2,4 %).

Dans le secteur de la construction, une proportion importante de bénéficiaires est constituée de victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (47 %) ; dans l'industrie, cette catégorie est également surreprésentée (28 %, tableau 5). Dans le secteur tertiaire en revanche, on trouve une propor-

Source : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés).

tion plus élevée de bénéficiaires ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé délivrée par les Cotorep ou les CDAPH que dans l'ensemble (72 % contre 68 %). Même s'ils restent assez rares, c'est également dans ce secteur que l'on trouve une proportion de titulaires de la carte d'invalidité ou d'allocataires de l'AAH un peu plus élevée qu'ailleurs (4 % contre 3 % pour l'ensemble).

Reflet de la situation des secteurs d'activité dans lequel ils travaillent plus fréquemment (industrie, construction) les hommes sont plus fréquemment des bénéficiaires relevant d'AT-MP (25 % contre 11 % pour les femmes) ; les femmes bénéficient plus souvent de la reconnaissance Cotorep/CDAPH (72 % contre 65 % pour les hommes) ou de la pension d'invalidité (13 % contre 5 % pour les hommes).

Plus d'un tiers des bénéficiaires embauchés en 2007 l'ont été en contrat d'intérim

En 2007, 24 300 bénéficiaires de l'OETH nouvellement embauchés dans l'année ont été recensés contre 19 300 en 2006. La hausse du nombre total de bénéficiaires entre 2006 et 2007 est donc liée en partie à l'embauche de nouveaux travailleurs handicapés. Ces personnes embauchées dans l'année représentaient 9,3 % de l'ensemble des bénéficiaires en 2007, contre 8,8 % l'année précédente.

Assez logiquement, les bénéficiaires embauchés en 2007 sont plus jeunes que l'ensemble des bénéficiaires : près de la moitié d'entre eux a moins de 40 ans (48 % contre 24 % pour l'ensemble des bénéficiaires), et la part des 50 ans ou plus y est beaucoup moins élevée (17 % contre 41 % pour l'ensemble des bénéficiaires). Cependant, c'est une population qui reste plus âgée que celle de l'ensemble des salariés embauchés en 2007 dans le champ de l'OETH, où les moins de 40 ans représentent 77 %.

Les travailleurs handicapés embauchés en 2007 l'ont été un peu plus dans le secteur tertiaire que l'ensemble des bénéficiaires (67 % contre 63 %) mais en moindre proportion que l'ensemble des travailleurs embauchés dans le champ de l'OETH (77 %). En effet, les travailleurs handicapés embauchés en 2007 sont employés davantage dans le secteur de l'industrie que l'ensemble des salariés recrutés dans l'année dans le même champ (27 % contre 17 %).

Comme l'ensemble des bénéficiaires, les travailleurs handicapés embauchés en 2007 appartiennent très majoritairement à la catégorie des ouvriers (62 % pour les bénéficiaires embauchés dans l'année, contre 54 % pour l'ensemble des bénéficiaires). Les cadres et professions intermédiaires, déjà sous-représentés parmi les travailleurs handicapés (5 % contre 19 % parmi l'ensemble des salariés du champ de l'OETH), le sont encore davantage parmi ceux embauchés dans l'année (9 % contre 31 % pour l'ensemble des salariés du champ de l'OETH recrutés en 2007).

La part d'intérimaires chez les bénéficiaires embauchés en 2007 est beaucoup plus élevée que celle de l'ensemble des travailleurs handicapés : 35 % contre 4 % (tableau 6). Elle est un peu supérieure également à celle des salariés embauchés en 2007 dans l'ensemble du champ de l'OETH (31 %). Ces écarts étaient déjà du même ordre en

2006. L'embauche de travailleurs handicapés *via* l'intérim est donc une pratique fréquente. En revanche, les bénéficiaires embauchés en 2007 s'ils sont davantage recrutés en CDD que l'ensemble des bénéficiaires en poste (12 % contre 3 %), ils le sont moins que les autres salariés embauchés dans l'année (25 %). De ce fait, la part des embauches en CDI est plus importante pour les travailleurs handicapés embauchés en 2007 que pour l'ensemble des salariés embauchés la même année (53 % contre 44 %). Néanmoins, cette proportion est bien moindre que celle observée parmi l'ensemble des bénéficiaires en poste (94 %).

Par ailleurs, plus la taille de l'établissement augmente, plus la part de bénéficiaires embauchés en 2007 recrutés en CDI diminue et ce, au profit de contrats d'intérim. Moins d'un quart des bénéficiaires embauchés dans l'année sont en contrat d'intérim dans les établissements de moins de 50 salariés, alors que c'est le cas pour la moitié de ceux recrutés dans les établissements de 500 salariés ou plus.

Lorsqu'ils sont en CDI, les bénéficiaires embauchés en 2007 sont plus souvent à temps partiel que l'ensemble des salariés embauchés dans le champ de l'OETH. Ainsi, 25 % des hommes et 54 % des femmes recrutés en CDI en tant que bénéficiaires de l'OETH sont à temps partiel, contre respectivement 9 % et 31 % parmi les salariés du

Tableau 6
Type de contrats des nouveaux bénéficiaires de 2007 selon la taille de l'établissement

En %

Taille de l'établissement (en effectifs salariés)	CDI	CDD	Intérim et autres	Total
20 à 49 salariés	61	16	23	100
50 à 99 salariés	53	14	32	100
100 à 199 salariés	55	9	36	100
200 à 499 salariés	47	10	43	100
500 salariés et plus	37	12	50	100
Total	53	12	35	100
Ensemble des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans le champ de l'OETH	44	25	31	100

Champ : Bénéficiaires de l'OETH dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial. France entière.

Sources : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés). Enquête emploi de l'Insee, 2007, calculs Dares.

champ nouvellement recrutés en CDI.

La part des personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH est particulièrement élevée parmi les bénéficiaires embauchés en 2007 : 89 % contre 68 % en moyenne pour les bénéficiaires en poste alors que les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ainsi que les pensionnés d'invalidité sont beaucoup

moins représentés dans les embauches (6 % contre 28 %). Ces deux dernières reconnaissances sont obtenues par des personnes dont la capacité de travail est affaiblie, suite à un accident ou une maladie d'origine professionnelle pour les premiers et d'origine non professionnelle pour les seconds. Elles sont donc souvent déjà en emploi lorsque leur handicap est reconnu et sont en moyenne plus âgées [5].

Enfin, la part des titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés atteint 5 % parmi les bénéficiaires embauchés en 2007, elle est donc plus élevée que pour l'ensemble des bénéficiaires en poste de l'OETH. Ces deux catégories de bénéficiaires sont en effet les derniers à être entrés dans le champ de la loi par les modifications apportées en 2005.

Nadia AMROUS (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Amira S. (2008), « L'obligation d'emploi des personnes handicapées : une nouvelle loi à partir de 2006 », *Premières Synthèses* n° 46.1, Dares, novembre.

[2] Bessone A.-J., Minni C., Schreiber A., Thévenot C., Aubert P., Coudin E., Thélot H. (2008), « Emploi, chômage, population active : un bilan des évolutions 2005-2007 », *Premières Synthèses* n° 26.1, juin, Dares, Insee.

[3] Domens J. (2008), « L'intérim en 2007 : en forte croissance », *Premières Synthèses* n° 36.1, Dares, septembre.

[4] Nguyen K.-N., Ulrich V. (2008), « L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2007 », *Premières Synthèses* n° 47.1, Dares, novembre.

[5] Amira S., Ben Yaala M. (2009), « *Tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées* », Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

